



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2025**

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-six février deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt février deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Guy GARCIN à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Bernard BENAYOUN, Président de la Société BAMBOO FOR LIFE, Madame Julie BOCK, Ingénieur au sein de cette société et Monsieur Didier PAURIOL, Président de la Cave Coopérative Vinicole du Roy René, venus présenter à l'assemblée leur projet de création d'une station de traitement des eaux usées vinicoles par bambou-assainissement.

Monsieur le Maire passe la parole aux intervenants pour la présentation.

Les intervenants effectuent une présentation PowerPoint du projet de station de traitement des eaux usées vinicoles aux membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour leur présentation et invite les membres de l'assemblée à poser des questions s'ils en ont.

Monsieur Bernard BENAYOUN et Monsieur Didier PAURIOL précisent, à la suite d'une question, que les terrains de l'ancienne STEP seront rachetés par sa Société et qu'un contrat de longue durée (plusieurs dizaines d'années) sera établi entre Bamboo For Life et la Cave Vinicole. Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif va être créée et fera les emprunts nécessaires au projet. La durée du contrat sera la même que la durée des emprunts. L'intérêt est de rechercher une solution durable sur la gestion des effluents.

L'objectif est de faire des économies sur le transport et que la solution soit écologique. Le coût du traitement des effluents est d'environ 100 000 € par an pour la cave coopérative. Grâce au projet, ce coût va baisser. Par ailleurs le Bambou a l'avantage de séquestrer énormément de carbone. Le projet va donc permettre de décarboner l'activité de la cave coopérative. Demain, cela permettra d'aller vers l'équilibre carbone dans cette production.

Monsieur François BERGA intervient pour préciser que c'est une idée incroyable de passer par le réseau. Malgré un très bon bilan des fuites sur le réseau d'assainissement communal, il demande si cela a été prévu et si cela impactera au niveau pollution.

Monsieur Bernard BENAYOUN répond que les fuites sur le réseau d'assainissement sont des fuites en rentrant et pas en sortant. C'est-à-dire qu'il y a des eaux claires parasites. Cela correspond à 16 m³/heure sur Lambesc. C'est un paramètre acceptable. Il précise qu'après transfert, il est ensuite prévu un rinçage pour qu'il n'y ait aucun impact sur le réseau. C'est un engagement pris auprès de la Métropole.

Monsieur Hervé SUGNER demande si les interventions seront planifiées et indiquées à la Mairie ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura des périodes.

Monsieur Bernard BENAYOUN explique que les transferts seront automatisés avec des capteurs et des vannes d'ouvertures et de fin de courses. Il est prévu un suivi complet avec des paramètres de transfert. Par exemple aucun transfert ne sera possible quand il pleut. Il faut savoir que la moitié des effluents annuels sont produits pendant la période des vendanges.

Monsieur Didier PAURIOL intervient pour expliquer que la production d'effluents de la cave pendant les vendanges est de 50 m³ jour. La capacité de stockage de la cave est de 200 m³. Le reste de l'année, la production est beaucoup moindre.

Monsieur Gérard VENEL présent dans le public intervient pour souligné qu'il était l' élu qui à l'époque avait eu la bonne idée de conserver la station.

Monsieur le Maire revendique également cette idée car il a toujours dit qu'un jour cela servirait peut-être à l'agriculture.

Monsieur le Maire prend la parole afin de communiquer une information à l'assemblée concernant le futur parc photovoltaïque. Les panneaux photovoltaïques sont fabriqués en Asie et beaucoup rentrent en Europe via les ports de Fos-sur-Mer et de Rotterdam. Après une grosse décennie d'échecs industriels, le constat est amer, il n'y a plus d'industrie de production de panneaux en France. La dernière usine, PHOTOWATT a fermé il y a environ 1 mois. Le reste des autres marques européennes ne regroupe que des assembleurs, comme la société VOLTEC. Par conséquent, les poseurs sont obligés de se fournir auprès de fabricants asiatiques très performants, tant sur la qualité technique que sur le prix. Il apparaît ici important de souligner que le bilan carbone de ces panneaux est pris en compte dans le projet Roquerousse et il ne faut en aucun cas 25 années pour compenser leur provenance comme cela a pu être avancé. Au contraire, la décarbonation se fait en 3 ans seulement ! Par ailleurs, des entreprises des Bouches-du-Rhône se sont groupées afin de créer d'ici 5 ans une unité de production de panneaux photovoltaïques à Fos-sur-Mer. Cette usine intégrera toute la chaîne de production : de la production de plaquettes de silicium, de cellules et de modules photovoltaïques jusqu'à l'assemblage des panneaux photovoltaïques. Il rappelle que la production Française et Européenne n'existe plus à ce jour.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour.

Monsieur Gérard VENEL présent dans le public, intervient concernant le point n°1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire et le point n°23 sur la micro-crèche.

Déclaration Gerard VENEL au nom du PCF au CM du 26 février 2025

1 - A propos du ROB

Je cite votre texte : « La subvention proposée au CCAS sera maintenue au montant de 2024 soit 125 000 € en tenant toujours compte d'une enveloppe de 5 000 € affectée à l'aide au permis de conduire »...et j'ajouterais des dépenses du personnel du service, ce qui réduit énormément le budget réellement disponible pour les aides sociales.

Cela fait 4 ans que ce montant n'a pas bougé.

En 2023 malgré une inflation jamais connue depuis 50 ans vous n'avez pas bougé son montant, ni en 2024, ni maintenant en 2025.

Et pourtant les organisations de solidarité tirent encore et toujours la sonnette d'alarme. Les files s'allongent à la distribution de denrées alimentaires. Cette pauvreté touche les étudiants toujours plus nombreux à la distribution de nourritures et à Lambesc... nous serions épargnés. !

Difficile d'en juger à partir d'un bilan social de la commune, puisque vous n'en produisez pas.

Mais je peux donner deux exemples qui touchent des postes de dépenses vitaux, des personnes et des familles.

D'abord l'alimentation : Au marché de Lambesc les fruits et légumes de saisons sont restés à un niveau élevé toute l'année. Il faut compter autour de 3€ le kilo des fruits et légumes de saison et souvent plus, proche de 5€ et je ne parle pas des fruits et légumes « Bios ». Comment une famille, vivant au seuil ou sous le seuil de pauvreté, peut se nourrir ? Avec du bas de gamme produit dans n'importe quelle condition ?

Autre dépense vitale le logement. J'ai observé les montants des loyers aux devantures des agences immobilières de Lambesc, pour celles qui l'affichent. C'est édifiant ; il faut compter autour de 15€/m2 et jusqu'à 22€ dans le logement privé., soit entre 750 et + de 1 000€/mois pour un 50m2 !

Alors vraiment je tire mon chapeau à ces familles qui n'ont pas besoin de frapper à la porte du CCAS, mais je ne suis pas convaincu.

Oui Monsieur le Maire la pauvreté existe à Lambesc, vous pouvez le demander aux organisations humanitaires et caritatives de la commune. Heureusement qu'elles sont là. Le SMIC est à 1 426,30€/mois. Le seuil de pauvreté est reconnu à 1 216€/mois pour une personne seule. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Non Monsieur le Maire les pauvres ne sont pas des tricheurs ni des fainéants encore moins des délinquants potentiels. Ils essaient tout simplement de survivre.

Alors pour votre dernière ligne droite en tant que maire, ouvrez les yeux et augmentez le budget du CCAS.

Second point : une question à propos du dernier point de l'ordre du jour :

23 – Demande d'autorisation de la SAU Micro-crèche Papattes et Petons

Bien entendu nous sommes favorables à l'ouverture d'un nouvel accueil pour les jeunes enfants. Ma question est : qui sera l'organisateur, le financeur et le gestionnaire de cette crèche ?

Monsieur le Maire tient à répondre à cette intervention. Sur le premier point tout d'abord, il tient à faire remarquer à monsieur VENEL qu'il ne lui aura pas échappé que l'intervention sociale n'est pas une compétence communale.

Il évoque ensuite ses professions successives au contact de la population et nécessitant d'avoir les yeux bien ouverts sur les problèmes sociaux, bien au contraire des reproches venant de lui être faits.

D'autre part, il est injuste de vouloir incriminer la Commune, des conséquences sociétales engendrées par d'autres strates politiques. Le CCAS sert à aider ponctuellement les personnes en difficultés. Le rôle de la Commune, n'est pas d'organiser des campagnes de distribution alimentaires non ciblées. Les moyens du CCAS sont prévus en fonction des besoins. Si des demandes spécifiques devaient remonter, alors il serait toujours possible d'augmenter son budget. Si les 125 000 € sont maintenus, c'est qu'ils suffisent à répondre à la demande. La Commune n'est pas là pour se substituer à la CAF. Ainsi il ne faut pas confondre l'intervention très spécifique du CCAS (en connaissance des situations particulières des demandeurs), avec l'interventionnisme d'état dans le domaine social.

Sur le second point relatif à la micro-crèche, il explique qu'il s'agit d'une structure totalement privée. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une crèche d'entreprise. Ce sera la deuxième micro-crèche sur la Commune. Le site sera installé non loin des forestiers-sapeurs du Département.

Madame Anne-Laure JOLY, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum de quinze membres présents est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2024.

Monsieur Dominique MEYER intervient concernant les discussions sur l'OAP et demande que soit rajouté : « Le Lycée sera clôturé ».

Monsieur le Maire répond que l'ajournement est le terme exact employé concernant le projet de lycée. C'est d'ailleurs le sens du courrier de la Région en date du 26 septembre 2023 que vous avez pu consulter.

Monsieur Dominique MEYER demande ensuite concernant le point sur la carrière qui a été abordé en point numéro 2, si la numérotation n°5 gardée dans le PV est conforme ?

Monsieur le Maire répond que ce point a été décalé afin de libérer plus rapidement l'ingénieur venu présenter le projet. Le point a gardé la numérotation de l'ordre du jour transmis aux membres de l'Assemblée avec la convocation.

Monsieur Dominique MEYER évoque ensuite une série d'erreurs sur le projet de PV. Il fait remarquer successivement qu'au point n°4, le nom du rapporteur est manquant, il n'y a que le prénom. Au point n° 8, il relève une incohérence d'1 are sur la contenance d'une parcelle forestière, Au point n°14, le mot « Avenant » est de trop dans le titre, et au point n°20 le titre est erroné.

Monsieur le Maire acte de ces erreurs matérielles et répond que cela sera corrigé.

Monsieur François BERGA soulève qu'il est regrettable que des coquilles aussi importantes n'aient pas été relevées par l'ensemble des élus de la majorité. Par ailleurs, il demande si c'est ce document qui est passé au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire répond que non, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal n'est pas soumis au contrôle de légalité, ce sont les actes qui y sont soumis. Les délibérations sont transmises individuellement et électroniquement au contrôle et ensuite publiées en ligne sur le site internet de la Ville. Les erreurs évoquées dans le projet de PV ne figurent pas dans les actes transmis et publiés.

Monsieur Dominique MEYER demande concernant le tableau des décisions pour la décision n°2024-229, relative au projet d'antenne FREE aux Services Techniques, s'il y a un lien avec le projet de Bouygues Telecom ?

Monsieur le Maire répond que non, il n'y a aucun lien.

Monsieur le Maire soumet aux votes le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2024 qui est adopté par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (François BERGA, Hélène ALIETTA et Valérie FARGIER).

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Communes passées au référentiel budgétaire et comptable M57, la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

L'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire apporte deux modifications, à savoir :

- les informations figurant dans le rapport d'orientation budgétaire doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique

Enfin, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, soit la métropole Aix-Marseille Provence.

VU les orientations budgétaires de la collectivité pour le budget principal de la commune présentées dans le rapport d'orientations budgétaires ;

Monsieur le Maire intervient en propos liminaire. Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de sa dernière présentation avant la fin du mandat. En effet, en 2026, les orientations budgétaires seront présentées par l'équipe qui aura remporté les élections municipales. Il s'agit d'une forme de courtoisie afin que les nouveaux élus puissent choisir leurs propres orientations budgétaires. A ce titre, un temps supplémentaire est accordé aux municipalités lors des années électorales. Il précise enfin qu'il est personnellement très fier d'effectuer cette dernière présentation au nom de toute l'équipe majoritaire.

Monsieur le Maire fait une présentation à l'assemblée du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

Monsieur François BERGA intervient pour informer l'assemblée que les Groupe AE et UDPL ont décidé d'exprimer une déclaration commune portant sur le ROB 2025. Celle-ci qui a ensuite été lue par Mme FARGIER et Mr BERGA

LAMBESC

Conseil municipal 26 février 2025

Point N°1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Déclaration des Groupes « Agissons Ensemble » et « Une Dynamique Pour Lambesc »

Valérie FARGIER...

Monsieur le Maire, chers collègues...

Pour aborder ce débat d'orientation budgétaire, nous faisons pleinement nôtre le principe qui est énoncé dans le préambule de votre rapport, selon lequel :

Votre rapport présente un contexte mondial rassurant car renouant avec la stabilité économique et la croissance.

Nous aimerions tellement y croire mais... si au terme du 1er quart du 21ème siècle, les pays développés contribuant à 60% à la croissance mondiale pourraient, en effet, renouer avec la croissance, il convient de noter qu'il s'agit en réalité d'un rattrapage de croissance dont le niveau doit objectivement se mesurer en comparaison avec le niveau de croissance le plus haut de l'année 2000. Dans ce sens, l'économiste en chef de la Banque Mondiale croit bon de préciser, citons : « que cette croissance de rattrapage va marquer le pas et ne sera pas suffisante pour permettre les progrès nécessaires à la réduction de la pauvreté et des inégalités entre les pays, et, plus largement, à la réalisation des objectifs de développement ».

Or donc... quelle que soit la pertinence de telle ou telle prévision de conjoncture économique, il convient de la considérer avec beaucoup de prudence, dès lors que les ressorts de la crise systémique du modèle économique dominant demeurent actifs, dans un contexte qui se caractérise par une profonde mutation du monde. Un contexte dont on ne saurait soustraire les menaces que font peser sur la paix des conflits majeurs, comme celui qu'a provoqué l'agression de Vladimir Poutine contre l'Ukraine.

Un nouvel ordre mondial est en train de se mettre en place, au rythme accéléré des décompositions et des recompositions géostratégiques et économiques, augurant d'une guerre économique féroce à l'échelle intercontinentale. L'Union Européenne se retrouve en tension, prise sous les feux croisés d'une confrontation à outrance, opposant la Chine à un nouvel ordre impérialiste qui, sous le leadership des États-Unis, entraîne dans son sillage, en Amérique du Sud et en Europe, un mouvement alarmant, drapé aux couleurs d'une extrême-droite décomplexée, n'hésitant plus à renouer avec le salut nazi.

Partout, des politiques d'austérité ont accompagné ce relatif retour à la croissance. Elles se sont traduites par des coupes sombres, quelques fois à la tronçonneuse, dans les services publics, les droits sociaux, les salaires, les politiques de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique.

En France aussi, ce choix de l'austérité se traduit par des chiffres alarmants, témoignant d'une insécurité sociale aggravée. Ainsi :

- En 2023, 735 personnes sont mortes à la rue et en 2024, 350 000 personnes sont sans domicile. 19 023 expulsions locatives ont été ordonnées. 2,7 millions de demandes de logement social sont demeurées insatisfaites.
- Contraints de choisir entre manger et se chauffer, 30 % des ménages ont eu froid au domicile.
- 11,2 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté.
- La Banque de France et l'Observatoire Français des Conjonctures Économique prévoient un taux de chômage à 8%.
- 8 millions de personnes sont en situation de précarité alimentaire.

Sans transition, revenons plus directement à Lambesc...

SOCIAL

Comme nos deux groupes n'ont cessé de le réclamer, ce nouvel excédent budgétaire permettrait aisément, cette année encore une politique sociale beaucoup plus ambitieuse, par exemple :

- En augmentant significativement l'enveloppe des subventions aux associations dont vous ne cessez de louer le dynamisme, l'utilité et la qualité dans les multiples domaines du sport, de la culture et du social ;
- En musclant significativement la dotation au CCAS dont le service demeure sous-dimensionné, au regard des difficultés et d'une population sans cesse croissantes ;
- En reconsidérant les tarifs aux cantines et au foyer restaurant sur la base du quotient familial, au lieu de les augmenter comme vous l'avez fait en 2024...

HABITAT ET LOGEMENT

Votre politique de l'habitat et du logement nous interroge fortement sur les objectifs poursuivis... Nous constatons que, comme lors de votre mandat de 2001, elle se caractérise par un fort développement urbain qui ne sera pas sans conséquences en matière de démographie, de besoins nouveaux, de circulation et de stationnement intra-urbain. Depuis 2020, 8 nouveaux programmes de lgts, soit, 349 lgts ont été livrés ou sont en cours de réalisation. A cela s'ajouteront bientôt les 3 nouveaux programmes planifiés, soit, 290 lgts. On aura donc beaucoup construit sous votre gouvernance mais d'une part, sans répondre aux besoins concrets des Lambescains dont 61% sont éligibles au Logement Locatif Social (PLH métropole) et, d'autre part, en enfermant durablement Lambesc dans la carence. Votre politique contrevient à notre PLU visant à « un développement maîtrisé et solidaire de Lambesc ». Votre politique dans ce domaine n'a pas été de bonne gestion, d'autant que vos mandats de 2014 et de 2020 se traduisent par une perte sèche de 2,2M€ pour non-respect de la loi SRU.

DÉMOCRATIE

Votre Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2025, est sans doute le dernier de ce mandat durant lequel, par votre conception étroite de l'exercice du pouvoir, vous n'avez cessé de considérer les élus de l'opposition, comme des élus de 2ème ordre. Vous et votre majorité, nous avez constamment tenu à l'écart des réflexions relatives aux enjeux locaux majeurs, réduisant ainsi le conseil municipal au rôle de chambre d'enregistrement... La concertation n'étant, selon vous, qu'une perte de temps, vous n'avez jamais jugé utile de recueillir nos avis ni celui des Lambescains sur les politiques importantes liées, par exemple, à l'habitat et au logement, aux questions sociales, aux grands projets structurants, à l'aménagement de la ville. Cela s'est à nouveau vérifié récemment, à propos de la vente de l'unité foncière de « l'AOP Ours » et de la création d'un « Conseil Local de Sécurité ».

François BERGA...

INVESTISSEMENTS

Monsieur le maire, vous avez publiquement affirmé vouloir terminer votre 4ème mandat en « apothéose ». Cet objectif légitime ne saurait se réduire à un catalogue de réalisations. A propos de ces investissements, c'est sans difficultés que nous vous en donnons acte puisque nous les avons soutenus de manière constructive, par nos votes en faveur : de la restauration globale de l'église, de l'orgue Pierre ISNARD, de l'Hôtel Dieu qui, hélas, est demeuré une belle coquille presque vide ; du vestiaire du « Stade Jean-Pierre PAPIN » ; du skate-park ; de la salle de spectacle et du dojo...

C'est dans ce même esprit constructif et de notre conception de la sauvegarde du patrimoine lambescain que nous nous sommes opposés à la vente des « Trinitaires », que nous avons fait valoir les visions respectives à nos deux groupes et le plus souvent convergentes, pour défendre notre conception « d'un développement de Lambesc maîtrisé, solidaire et respectueux de l'environnement ».

Qu'il nous soit permis ici de remercier nos partenaires institutionnels qui participent à ces financements, à hauteur de 60%, ainsi que les services municipaux qui œuvrent efficacement à l'obtention de ces subventions.

ÉCOLOGIE

- Si nous saluons et soutenons les efforts en matière d'économie d'énergie, votre projet de parc solaire sur le secteur de « Roquerousse-Garachon » demeure contestable, en raison du fait que son implantation impactante pour la biodiversité, s'effectuera au cœur d'un vaste secteur classé « Natura 2000 ».

- Le résultat fortement excédentaire vous aurait également permis, comme vous l'a proposé à plusieurs reprises le groupe UDPL, d'envisager l'augmentation de la part du BIO dans les repas des cantines et du foyer restaurant, de produire donc un acte fort en faveur d'une alimentation plus saine et des producteurs biologiques locaux ou de proximité...

Nous saluons la prévision de stagiairisation de 8 contractuels qui, en définitive, se traduira par un retour à la situation antérieure en nombre d'agents titulaires.

S'agissant du Chapitre 012, nous nous félicitons qu'il ait augmenté de 3%, comme en 2023, grâce à la revalorisation du SMIC décidée par le gouvernement. De votre côté, monsieur le maire, vous semblez moins enthousiaste de cette augmentation. Si bien qu'apparaît encore votre obsession austéritaire de limitation des dépenses salariales et cette idée vous appartenant, qu'il serait possible de maintenir la même qualité de service à effectifs constants et moins qualifiés, dans une commune qui accroît son tissu urbain et sa démographie...

Votre gestion managériale s'illustre par une farouche quête de productivité, notamment recherchée à l'occasion de chaque départ d'agent. Dans ce domaine, nos deux Groupes placent l'humain au centre de leurs préoccupations et de leurs priorités, afin de prévenir des départs non consentis par les agents, voire même certains drames personnels dont nous avons été encore témoins dans un passé récent.

Sur le même sujet, malgré les diverses gratifications dont vous vous rengorgez, nous pointons - page 24 - la perte de 8 effectifs titulaires par rapport au ROB 2024, au bénéfice de personnels contractuels, ainsi que la diminution de 5 points d'agents de catégorie B (13% au lieu de 18%) compensée par des agents de catégories C.

DES REMARQUES ET QUELQUES QUESTIONS

1 Concernant les subventions aux associations... pouvez-vous expliquer le chiffre inscrit de 276 378 €, alors que le cumul des sommes allouées lors du vote de la délibération N°10 du CM du 27 mars 2024 acte le montant précis de 167.350 € (dont 1900 € de subventions exceptionnelles) ! Pour mémoire, nous rappelons que ce montant de 2024 était déjà inférieur à celui qui avait été attribué en 2023 (168 700 €).

2 Concernant le tarif des cantines... Nous rappelons que la délibération date du CM du 19 juin 2024 et non du 1er septembre comme écrit en page 13 (merci de corriger).

3 Comme l'avait déjà relevé le Groupe AE, les recettes fiscales du chapitre 73 ont bien atteint les 8,9M€ contrairement à l'inscription budgétaire 2024, volontairement minorée d'environ 500.000 €, et qui n'a fait l'objet d'aucune décision modificative.

4 Nos deux groupes constatent que de nombreuses lignes en dépenses de Fonctionnement ont été sciemment surévaluées, afin d'optimiser la marge budgétaire (exemple : 5,9 M € au 012 pour 5 575 000 € dépensés en 2024 ; 2,8 M€ au 011 pour 2 387 000 € dépensé en 2024). A toutes fins utiles à la demande sociale, pourquoi ne pas faire de même concernant la dotation au CCAS ?

5 Pour les recettes de fonctionnement - page 19 - cette année encore vous évoquez le montant de l'AC (Attribution de compensation) à hauteur de 1 052 153 € pour 2025, tout en rebrandissant le spectre d'une baisse de 30% demandée par le gouvernement en 2021 ! Pourquoi faire état à nouveau cette menace puisque la métropole a d'ores et déjà validé cette attribution le 5 décembre 2024 ? Pourquoi comme l'année dernière également ne faites-vous pas apparaître la recette de la DSC pour un montant de 259 477 € pour 2025 (soit 85 000 € de plus qu'en 2024), attribuée par la métropole ce même 5 décembre 2024 et où vous étiez présent ? Tout cela participe volontairement à noircir le tableau des recettes pour mieux justifier de serrer les dépenses. Il ne s'agit pas de dire qu'il faut dépenser plus mais de donner les bons chiffres quand ils existent.

6 Dans le registre des investissements, pourriez-vous expliquer le montant inscrit en page 22 des dépenses d'équipements 2024 pour un montant de 4 601 323.90 €, alors que nous lisons dans le tableau en page 10 la somme de 6 721 028.18€ pour les dépenses d'investissement 2024 et dans le tableau en page 15 la somme de 8 341 270.91 € pour les dépenses des opérations d'équipements au CFU 2024... ? Ces écarts importants méritent à nos yeux quelques éclaircissements...

En conclusion... nous voterons contre ce ROB 2025.

Monsieur le Maire tient à répondre à cette intervention commune. Concernant les chiffres de la croissance, ces chiffres ne sont pas le fait du Maire de Lambesc, ni même de la Commune. Que le contexte mondial soit préoccupant, la majorité en est tout à fait consciente. Convaincu également des troubles du comportement de certains élus au niveau national qui ont des agissements inadmissibles au sein de l'Assemblée Nationale. Quant à la vision de l'histoire que vous évoquez, elle est comme d'habitude prismatique et donc partielle. En effet, vous parlez de l'Allemagne certes, mais en oubliant l'URSS. En privilégiant une partie de l'histoire et en occultant le reste, c'est prendre le risque de ne pas en tirer les bonnes leçons. Sur le diagnostic de pauvreté, oui les difficultés existent. Mais encore une fois, Lambesc fait sa part, et la commune ne peut pas se substituer à l'Etat dans la mise en œuvre des politiques sociales. Le CCAS ne peut réaliser qu'un accompagnement local et ciblé de certaines difficultés particulières et identifiées. Une campagne de distribution non justifiée des aides constituerait une mauvaise gestion. D'ailleurs est-ce que le CCAS manque de moyens lorsqu'il se réunit pour analyser les demandes ? Est-ce qu'il manque d'argent ? Non.

Madame Valérie FARGIER tient à préciser que lors des attributions, le CCAS prend en compte le budget qui lui est alloué par la Ville. Sur des dossiers de demandes d'aides présentés, l'ajustement est fait en fonction de l'enveloppe restante.

Madame Dominique PELLEGRIN explique que le CCAS fait attention et c'est bien normal. Elle précise qu'il y avait quand même plus de demande en début de mandat que maintenant.

Monsieur le Maire explique que les critères d'aide ne doivent pas changer. Si un besoin de crédits supplémentaires se faisait ressentir, il serait toujours possible de prendre une décision budgétaire modificative. Quant aux critiques sur la politique du logement, là aussi, c'est une vision hors sol, déconnectée de la réalité. Aucune opération ne sort, ou avec de grandes difficultés. Pourtant, vous le savez, vous avez été pendant 6 ans aux affaires et pas grand-chose n'est sorti. Quant au mandat actuel, sur toutes les opérations, nous avons 30 % de logements sociaux. C'est notre engagement. La mixité sociale c'est cela, 30 % sur des petites opérations (hors centre-ville où c'est du 100 % comme avec Clairs Logis par exemple). C'est un point d'équilibre intéressant.

Monsieur le Maire intervient aussi au sujet des critiques sur la non prise en compte des idées de l'opposition. Encore un point de vue très dogmatique sur les bienfaits de la concertation et de la discussion – Tellement éloigné du temps administratif nécessaire aujourd'hui pour sortir les projets. La majorité décide, c'est son rôle. D'ailleurs, dans les précédents mandats, il n'y a pas eu de concertation particulière avec l'opposition. En vérité, il n'existe pas de communes où la majorité invite l'opposition à la table des négociations. Même à Marseille cela ne se produit pas.

Jean-Michel CARRETERO prend la parole afin de rectifier, il souhaite dire que les seules choses qui ont été demandées, c'est d'être associé à la réflexion. C'est tout ! après c'est la majorité qui décide bien évidemment. Mais l'opposition aurait aimé être associé à la réflexion. Cela aurait permis de ne pas cantonner le conseil municipal à un rôle de simple chambre d'enregistrement.

Concernant le logement, la proportion choisie de 30% / 70% n'est qu'un minimum et enferme Lambesc dans la carence. C'est arithmétique. Monsieur le Maire a fait de ces 30 % un plafond infranchissable dans sa politique de l'habitat.

Monsieur le Maire répond que pas du tout. Quoi que la Commune entreprenne, elle sera de toute manière définitivement carencée.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait valoir que sur un programme donné, le taux de 30% est le strict minimum. La Ville aurait pu faire beaucoup mieux. Le PLH métropolitain précise que 61% des lambescains sont éligibles au LLS. Cela ne représente pas des délinquants potentiels, contrairement aux propos tenus par Monsieur le Maire lors de la commission des finances et considérant les programmes comprenant 100 % de LLS comme représentant un risque pour la sécurité. Il faut tordre le coup à cette idée. L'augmentation de production de logements sociaux n'a pas de corrélation avec l'augmentation de la criminalité.

Sur la Politique du CCAS maintenant, le social c'est comme la sécurité, tant qu'on n'en a pas besoin, on pense que cela ne sert à rien. Si on limite la sécurité à l'investissement sur la vidéoprotection, on a tout faux. Et de la même manière, si on limite la politique sociale aux aides directes pour colmater les urgences, on oublie tout un pan de l'action de prévention. La politique sociale ne peut pas et ne doit pas se résumer à un bon alimentaire même s'il est important d'agir dans l'urgence, pour ne pas laisser certains de nos concitoyens sur le bord de la route. Il importe également d'agir sur les réponses en développant des accompagnements économiques et sociaux pour obtenir des sorties positives. Il est clair que le service du CCAS est sous dimensionné, car la population augmente et que les difficultés augmentent. Le traitement de ces dossiers, de ces difficultés, ne peut pas se faire à postes constants, à moyens constants. Il faut impérativement prendre en compte cette dimension. La crise s'approfondit et la population augmente. C'est la raison pour laquelle ces propositions ont été faites.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait au minimum 700 logements sociaux pour que la Ville ne soit plus carencée. Vous voulez faire 700 logements sociaux à Lambesc ?

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait valoir que sur les 8 nouveaux programmes, il y a presque 700 logements.

Monsieur le Maire explique que la Loi SRU est si bien faite que quand un logement social est réalisé, il est comptabilisé dans le global des logements de la Commune qui est pris en compte pour le calcul de la pénalité.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO concède qu'il faut faire évoluer la Loi SRU, il s'est d'ailleurs expliqué publiquement sur ce point. Il ne faut pas satisfaire totalement les exigences de la Loi SRU. Ce n'est pas ça. Il faut satisfaire les besoins locaux et sortir de la carence.

Monsieur le Maire explique que c'est un discours très utopique. Avec les modes de calculs existants, on ne sortira jamais de la carence. Pourquoi toutes les communes du sud-est sont carencées ? Pourquoi ? Parce qu'on ne peut pas construire. Voilà la vraie raison !
Pour le CCAS, il aura tout ce dont il a besoin, mais il n'est pas question de faire de la distribution à l'aveugle, sans vérification préalable des justifications selon les critères.

Monsieur François BERGA intervient sur le sujet des aides pour préciser que certaines personnes ne savent pas ou n'osent pas demander. Peut-être ne se sentent-elles pas suffisamment bien accueillies.

Madame Dominique PELLEGRIN rappelle que beaucoup de rendez-vous ne sont pas honorés. Les gens ne viennent pas.

Madame Valérie FARGIER pointe la question de la visibilité. Par exemple, concernant le Bureau Municipal de l'Emploi (BME), certaines personnes sans emplois ne savent pas qu'il existe. Il faut donner une réelle visibilité à ce service de proximité.

Madame Claire BLANC répond qu'il y a une bonne visibilité de ce service sur le site internet de la Ville.

Madame Valérie FARGIER rétorque qu'il faut savoir se remettre en question. 1 personne qui s'occupe du BME pour 10 000 habitants c'est insuffisant ! 2 personnes affectés au CCAS c'est très limité également ! Pourquoi refuser de se poser la question de la visibilité tout en reportant systématiquement la faute sur la personne en situation de précarité ou de recherche d'emploi. Non, il y a aussi des moyens de communication et d'information à revoir. Par exemple au CCAS, il n'y a pas de téléphone portable.

Monsieur le Maire explique qu'elles n'en ont absolument pas l'utilité.

Monsieur le Maire tient maintenant à répondre sur les investissements. Les Trinitaires, votre emblème ressorti à chaque fois ! Le bâtiment coûte 60 000 € de dégradation à la commune. Les cheminées, les façades,

les sécurisations etc. Bientôt si cela continue, il ne restera qu'une ruine. Vous êtes opposé à tout ce qui peut être proposé, sauf ce que vous voudriez qui s'y fasse, bien sûr ! Cependant, il n'est pas impossible qu'il se passe quelque chose d'ici la fin du mandat.

Et la majorité en serait très satisfaite pour l'équipe qui viendra prendre en charge la gestion de la commune. Personne ne veut de ce bâtiment et cela quel que soit le prix ! Quel que soit le rabais incitatif pratiqué au titre de la Loi SRU.

Pour ce qui est du projet de parc photovoltaïque, votre vision est obtus. C'est la zone la plus anthropisée sur le territoire communal ! Bien évidemment qu'il y a de la biodiversité, de partout il y en a ! Mais il faut savoir ce que l'on veut vraiment. Veut-on vraiment agir pour les énergies renouvelables ? Si on ne veut pas du photovoltaïque il faut le dire. Alors trouver une surface équivalente ailleurs, oui ! Mais où ? En zone agricole ? En zone naturelle ?

Concernant la gestion du personnel – qu'y a-t-il de si choquant ? les carrières sont suivies, les gens accèdent à la formation, ceux qui ne se sentent pas bien décident de partir et d'autres arrivent. Les départs sont remplacés par des contractuels pour évaluer comment ils fonctionnent et comment ils travaillent. Donc finalement les problématiques n'existent que pour vous en fait. Rassurez-vous, la commune n'est pas un kolkhoze et on ne Fouette pas les employés ! En revanche Oui, effectivement, il est demandé aux agents de travailler un minimum en contrepartie de leur traitement.

Au sujet du 100% bio dans les communes, c'est un échec et ce n'est pas souhaitable. Les enfants refusent de manger 100 % bio. Même la Commune de Mouans-Sartoux est revenue sur cette expérimentation. Les enfants doivent manger. Il faut rester les pieds sur terre et sortir du dogmatisme à tous crins.

Monsieur François BERGA rétorque qu'il ne s'agissait pas de passer en 100% bio mais seulement d'augmenter la part du bio. Concernant le projet Roquerousse (malgré notre rendez-vous récent avec vous), il ne s'agit pas uniquement que de notre opinion, il s'agit aussi de celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui reconnaît certes un plateau anthropisé mais qu'il y a aussi des versants boisés problématiques avec la biodiversité, le ruissèlement etc. le projet n'est pas complètement aberrant, mais il mérite des ajustements à prendre en compte. D'autre part, la rentabilité ne viendrait d'après vous qu'à partir d'une superficie minimale réalisée. Mais c'est peut-être que la redevance demandée au porteur du projet est trop surévaluée et que par conséquent l'équilibre financier de cette opération est compromis.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'on critique quelque chose, alors il faut proposer un autre projet en retour. Un autre site de seulement 2 hectares, c'est trop peu, car adossé à des coûts et des frais fixes qui eux ne bougent pas. Par ailleurs, la MRAe ne donne jamais d'avis favorables, seulement sous réserves. C'est bien pour cela que des mesures compensatoires sont à l'étude avec les services de l'Etat. La majorité espère que le projet pourra sortir rapidement et cela malgré les collectifs divers et variés et les voyous qui viennent taguer. Cette forme de contestation est condamnable. Ce ne sont pas des gens responsables. Ils salissent tous les projets et essaient de les empêcher. On ne peut pas avoir deux discours. Soit on avance, soit on arrête tout. La France est en grande difficulté aujourd'hui. Alors à force de toujours tout dénigrer, plus rien ne se fait.

Monsieur François BERGA souhaite revenir sur le personnel et souligne qu'il y a eu une précarisation par le recours aux contractuels. Par ailleurs, au niveau managérial, ce qui a pu être constaté, c'est que des gens sont en difficultés, que certains sont en arrêt, peut-être en burn-out. L'idée n'est pas de payer les gens à rien faire, mais il y a des manières de faire.

Monsieur le Maire explique que certains agents ne supportent pas la hiérarchie. On ne peut pas leur demander de travailler ou de respecter un ordre. Ils se mettent en arrêt juste après. C'est le sport national ! Et malheureusement beaucoup chez les fonctionnaires en comparaison du secteur privé. Quand il est demandé à un agent de changer de tâche, la réponse est souvent : Non ! Et derrière arrêt de travail pendant 1 mois ! Cela n'est pas acceptable. Et proportionnellement, à Lambesc il n'y a pas plus d'arrêt qu'ailleurs.

Monsieur François BERGA concède qu'il y a certainement des agents à qui c'est difficile de faire faire certaines choses.

Monsieur le Maire répond à la première question et explique que le montant alloué comprend la possibilité d'accorder des subventions tout au long de l'année. C'est un montant reporté d'une année sur l'autre. Les subventions annuelles représentaient 176 000 €.

Il y a eu des subventions exceptionnelles de versées dans l'année. Il y a eu un peu plus de 190 000 € de versé en 2024. Il y a une enveloppe budgétaire ouverte un peu plus élevée sur l'année. Il faut bien arriver à comprendre que le Budget primitif est un document prévisionnel. C'est une erreur de confondre le Budget Primitif et les résultats. A la page 19 du ROB, l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations est maintenue à hauteur de 276 000 €. Le débat d'orientation budgétaire préfigure le BP. On est dans le BP et donc dans la prévision.

Monsieur le Maire répond à la question 2 et dit que la correction sera faite en page 13.

Monsieur le Maire répond à la question 3 et explique que le chiffre n'est pas faux, l'état 1259 est reçu tardivement comme à chaque fois. Evidemment qu'on n'allait pas prendre une Décision Budgétaire Modificative pour réajuster le montant qui était encore une fois prévisionnel.

Monsieur François BERGA demande alors, puisque les lignes prévisionnelles sont abondées si grassement, de prévoir 150 000 € pour le CCAS !

Monsieur le Maire répond à la question 4 – Pourquoi pas, vous serez satisfaits comme ça !

Monsieur le Maire répond à la question 5 et explique que cette recette est bien inscrite au Budget Primitif.

Monsieur le Maire répond à la question 6 et explique que pour le 1^{er} tableau page 22, les dépenses sont présentées HT, il s'agit uniquement de dépenses d'équipement. En 2024, les mandats émis sont de 6 721 000 €. Les restes à réaliser sont de 2 865 000 €. Page 22, le CFU 2024, c'est pour présenter les recettes de la section d'investissement. L'objectif est de démontrer la part de financement par subvention des dépenses d'équipement et uniquement des dépenses d'équipement en HT. Page 10, c'est la totalité de l'exécution du CFU 2024. Les dépenses sont présentées en TTC, les dépenses d'emprunts incluses, la TVA payée sur les dépenses d'équipement et la totalité des mandats émis représente 6 721 000 €. Page 15, c'est en ajoutant les restes à réaliser.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE

**(François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Hélène ALLIETTA,
Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)**

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune

2. Cyclone Chido – Aide à la population de Mayotte – Don à la Croix Rouge Française

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'Association National des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Lambesc tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Avec une forte implantation à Mayotte, la Croix Rouge a activé un plan d'urgence, en lien avec sa plateforme d'intervention régionale Océan indien, basée à La Réunion. Un pont aérien et maritime a été organisé pour envoyer du matériel, du personnel médical et de secours. Dans le cadre de cette opération, la Croix-Rouge française a besoin de dons financiers et ne peut pas accepter de dons en nature.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité

- **DECIDE** de faire un don à la Croix Rouge Française d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'appel à la solidarité nationale de l'AMF pour la population de Mayotte
- **DIT** que cette aide sera versée auprès de la Croix Rouge Française située 98 rue Diderot – 75694 PARIS Cedex 14
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé, autres » du Budget primitif 2025, avant l'approbation du Budget Primitif

3. Avance sur subvention à l'association MJC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association MJC sollicite une avance sur la prochaine subvention municipale, à la suite à son assemblée générale et à la présentation de ses comptes annuels.

Il rappelle que la règle comptable impose que les subventions municipales inscrites au Budget d'un exercice soient versées après le vote de l'autorisation budgétaire. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération en accordant une avance et afin de garantir le fonctionnement pérenne des associations qui en font la demande. Le versement de cette avance sur la subvention annuelle n'engage en rien le montant définitif de l'aide qui sera votée ultérieurement lors du vote du Budget.

VU la demande d'avance de subvention de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) en date du 17 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité

- **DECIDE** de verser un acompte sur subvention de l'exercice comptable 2025 à l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LAMBESC d'un montant de 20 000 €, afin que l'association MJC puisse couvrir une partie de ses dépenses
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé, autres » du Budget primitif 2025, avant l'approbation du Budget Primitif

4. Avance sur subvention à l'association Football Club Lambescain (FCL)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association FOOTBALL CLUB LAMBESCAIN (FCL) sollicite une avance sur la prochaine subvention municipale, à la suite de son assemblée générale et à la présentation de ses comptes annuels.

Monsieur le Maire rappelle que la règle comptable impose que les subventions municipales inscrites au Budget d'un exercice soient versées après le vote de l'autorisation budgétaire. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération en accordant une avance et afin de garantir le fonctionnement pérenne des associations qui en font la demande. Le versement de cette avance sur la subvention annuelle n'engage en rien le montant définitif de l'aide qui sera votée ultérieurement lors du vote du Budget.

VU la demande d'avance de subvention de l'association FOOTBALL CLUB LAMBESCAIN en date du 1^{er} novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **DECIDE** de verser un acompte sur subvention de l'exercice comptable 2025 à l'association FOOTBALL CLUB LAMBESCAIN d'un montant de 4000 €, afin que l'association FCL puisse couvrir une partie de ses dépenses,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé, autres » du Budget primitif 2025, avant l'approbation du Budget Primitif

SUBVENTIONS

5. Travaux de réfection et d'embellissement des fontaines et du Calvaire – Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la commune souhaite entreprendre des travaux de réfection et d'embellissement sur diverses fontaines du village ainsi que sur le calvaire.

Avec le soutien du Conseil Départemental dans le cadre du dossier de subvention AC016320, la commune a déjà restauré 8 fontaines depuis 2021. Elle souhaite à présent entreprendre, dans la continuité de cette démarche, la restauration de 6 fontaines, d'un bassin et de la Croix du Calvaire.

Les travaux consisteront à :

- La réfection des fontaines et du Calvaire à l'identique,
- La mise en lumière des monuments,
- L'embellissement des abords et sécurisation si besoin.

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Madame Hélène ALLIETTA demande si l'entreprise qui va restaurer les fontaines a déjà été choisie ?

Monsieur le Maire répond que l'entreprise n'a pas encore été désignée mais que celle-ci travaillera en collaboration avec les services techniques.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'Unanimité

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection et l'embellissement des fontaines et du Calvaire de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

6. Mise en accessibilité de l'accueil de l'hôtel de ville – Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bâtiment de l'hôtel de ville de Lambesc est situé dans un ancien hôtel particulier, reconstruit en 1912 au même emplacement et selon le même modèle architectural que « l'Hôtel de Janet », à la suite d'un séisme survenu en 1909.

Représentatif du modèle de l'architecture classique et néoclassique (composition simple et ordonnancée, symétrie axiale, traitement des éléments de détails...), il dispose d'un soubassement marqué avec l'articulation du rez-de-chaussée sur un niveau de caves nécessitant un emmarchement conséquent (escalier à double volée).

Situé à proximité immédiate de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption, l'hôtel de ville est situé en zone urbaine du PLUi de la commune et à l'intérieur du périmètre de protection des monuments historiques. Il n'est pas classé au titre des monuments historiques mais fait néanmoins parti du patrimoine de la commune.

Classé en Etablissement Recevant du Public, en 5^{ème} catégorie, l'Hôtel de Ville doit répondre aux règles relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap temporaire ou à long terme, personne âgée, parent avec poussette.

A cet effet, la commune souhaite entreprendre des travaux de mise en accessibilité du rez-de-chaussée du bâtiment, véritable lieu d'accueil du Public dont la fonction première est celle du service à la population. Il est donc envisagé de mettre en œuvre un élévateur pour personne à mobilité réduite (EPMR) dont la gaine maçonnée, créée par une opération de décaissement du remplissage présent sous le palier de l'escalier en double volée, permettra d'intégrer harmonieusement l'équipement sans modification du volume ou du gabarit du bâtiment.

Au vu du contexte historique et urbanistique de l'Hôtel de Ville, et au vu de sa valeur patrimoniale, il est prévu de mener cette opération dans le respect de l'identité architecturale du bâtiment et d'intégrer les enjeux de l'accessibilité sans déséquilibrer les principes de composition marqués par l'ordonnement de la façade principale (façade Nord). Il est également prévu d'employer des matériaux naturels et des techniques traditionnelles dans le cadre de ce projet.

Les travaux sont prévus pour le mois de juin 2025, et sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC. Ils peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Monsieur François BERGA rappelle les propos lors de la présentation de la solution et qu'il ne sera pas possible d'avoir un accès PMR jusqu'au 2^{ème} étage dans l'immédiat.

Monsieur le Maire répond qu'il n'aurait pas dû dire dans l'immédiat. On trouve déjà une solution pour le Rdc. C'est déjà un motif de satisfaction.

Monsieur François BERGA rappelle que l'intérêt serait d'équiper également l'étage et la salle des mariages.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il n'a pas de solutions. D'autres solutions existent mais très coûteuses.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'Unanimité

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la mise en accessibilité de l'accueil de l'hôtel de ville de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

7. Rénovation de l'éclairage public en 100 % LED – Demande de subvention au Département au titre de l'Aide à la transition écologique – Renouvellement de la demande sur 2025

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la commune a conclu en 2022 un accord cadre concernant son marché d'éclairage public. A l'issue, un audit a permis de recenser le patrimoine lumineux de la Ville avec la numérotation des armoires techniques et des points lumineux.

La consultation a également permis la mise en place d'un logiciel destiné à arrêter un programme d'investissement ayant pour objectif à terme de diminuer notre consommation d'énergie de 40% et d'avoir un parc lumineux en 100% LED.

La commune recense 1573 points lumineux et 35 armoires de commande. Le premier bilan révèle que les 62% du parc d'éclairage en LED représente seulement 37% des consommations électriques. Aussi, la commune a mené en 2022 des campagnes d'extinctions des points lumineux, avec 385 points lumineux éteints, dans le cadre de la réduction des coûts énergétiques.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à entreprendre des travaux supplémentaires afin de passer 100 % des points lumineux en LED.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **128 250,00 € HT** soit 153 900,00 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention du Département de 60 % dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique.

Cette demande de subvention a été déposée auprès de département, conformément à la délibération n°2024-009 du 28 février 2024. Cependant le dossier n'a pas été attribué, aussi il convient d'en reprendre une nouvelle afin de pouvoir redéposer une demande pour ce dossier en 2025.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CD 13	Aide à la transition écologique	60%	76 950,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	51 300,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	128 250,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'Unanimité

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 128 250,00 € HT pour la rénovation de l'éclairage public

en 100% LED sur la commune de Lambesc

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

8. Isolation par l'extérieur de l'école primaire Jacques Prévert – Demande de subvention au Département au titre de l'Aide à la transition écologique – Renouvellement de la demande sur 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a conclu en 2018 un audit énergétique en référence à la méthodologie ADEME sur l'ensemble des 2 groupes scolaires communaux.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à procéder à l'isolation de la façade par l'extérieur et à la rénovation des menuiseries.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **251 750,00 € HT** soit 271 081,60 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 60 % dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique.

Cette demande de subvention a été déposée auprès de département, conformément à la délibération n°2024-012 du 28 février 2024. Cependant le dossier n'a pas été attribué, aussi il convient d'en reprendre une nouvelle afin de pouvoir redéposer une demande pour ce dossier en 2025.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la transition écologique	60%	151 050,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	100 700,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	251 750,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 251 750,00 € HT pour l'Isolation Thermique de l'école Primaire Prévert de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

9. Matériel scénique spécifique de la Salle de spectacles – Demande de subvention au Département au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la ville de Lambesc a engagé la construction d'une salle de spectacles afin de renforcer et diversifier l'offre culturelle et festive en complément des équipements existants.

Dans le cadre de ce nouvel aménagement, la scène de spectacle offrira un lieu moderne et confortable pour la programmation de la saison artistique et culturelle de la ville. Grâce à un équipement scénique adapté (son, lumière, écrans LED, Haut-parleurs), elle permettra un meilleur accueil des spectacles vivants professionnels.

C'est pourquoi, la commune sollicite le département pour les équipements scéniques, au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique. Ces équipements sont estimés à 100 000 € HT.

Le plan de financement se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide au développement de la pratique culturelle et artistique	30%	30 000,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	70%	70 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	100 000,00 €

Monsieur Dominique MEYER demande quelle sera l'avenir de la salle BRASSENS ?

Monsieur le Maire répond qu'un permis de démolir a été accordé, c'est donc sa vocation. Cette salle est plus que vieillissante, quasiment moribonde, l'accueil n'est pas sympathique du tout.

Monsieur François BERGA répond que cette salle avait certaines fonctionnalités (cuisine etc.).

Monsieur le Maire explique qu'il y a certainement un projet équivalent à l'étude...

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 100 000,00 € HT pour l'installation des équipements scéniques de la future salle de spectacles
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 30,00 %, soit 30 000 €, au titre du dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

10. Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) – Année 2025 – Demande de subvention au Département au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (article L.322-7 du code forestier), la commune est tenue de débroussailler les abords des chemins ruraux sur une largeur variant de 5 à 10 mètres de part et d'autre de la voie en fonction de l'aléa auquel ce chemin est soumis.

Un programme de travaux a été établi pour l'année 2025 qui porte sur plusieurs tronçons totalisant environ 5 292 mètres linéaires soit une superficie globale à débroussailler d'environ 5.29 hectares concernant les voies identifiées et annexées à la présente délibération.

Le **montant des travaux s'élève à 17 510 € HT** soit 21 012 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 % au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies	60%	10 506,00 €

COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	7 004,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	17 510,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**
A l'Unanimité

- **APPROUVE** les travaux d'un montant de 17 510.00 € HT pour les travaux d'obligations légales de débroussaillage et de taille d'adaptation 2025 conformément au tableau annexé à la présente délibération
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'octroi de subventions telles que définies dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

PROGRAMME DES TRAVAUX 2025 – OLD

Localisation voie	Débroussaillage Surface à débroussailler			Taille d'adaptation Section de chemins		
	longueur estimée	largeur moyenne en Mètre	surface estimée (ha)	voie	début	Fin
Chemin de la Bastide blanche à Janet	80	10	0.08	Chemin de la Bastide blanche à Janet	RD67a	Hameau de Janet
Chemin de cabrières	100	10	0.10	Chemin de cabrières	RD7n	fin du chemin
Chemin du Lauron	200	10	0.20	Chemin du Lauron	RD15	Chemin des Fédons et de Badasset
Chemin de Suès à Bastide Neuve	400	10	0.40	Chemin de Suès à Bastide Neuve	Chemin de Suès	Fédons
Quartier de Jujanelle voie communale du Coussou	500	10	0.50	Quartier de Jujanelle voie communale du Coussou	VC11 du Coussou	VC10 de Bidaine
Chemin de font d'Arles	800	10	0.80	chemin de font d'Arles	VC11 du Coussou	RD7n
Chemin de Douau	200	10	0.20	chemin de Douau	RD7n	Hameau de Douau
Chemin de Saint Marc	242	10	0.24	chemin de Saint Marc	RD7n	RD67
Chemin dit de la Couelle	1800	10	1.80	chemin dit de la Couelle	Hameau de Janet	fin du chemin
				Chemin de Saint Marc de la RD15 à la route de Caireval	RD15	Route de Caireval
Chemin des Ponnes	500	10	0.50	Chemin des Ponnes	RD917	fin du chemin
Chemin rural du Petit Badasset	470	10	0.47	chemin rural du Petit Badasset	CR23	fin du CR
TOTAL	5 292.00		5.29			

11. Extension du dispositif de la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune – Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de sécurité, la municipalité souhaite continuer à étendre son dispositif de vidéo protection sur l'ensemble du territoire de la commune.

Cette installation s'inscrit pleinement dans le développement de la prévention et de la dissuasion de la délinquance par la commune.

Celle-ci vise à satisfaire les objectifs suivants :

- **Renforcer la protection** des biens et des personnes, et le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population,
- **Prévenir les actes de dégradations** des équipements et bâtiments publics, mais également les infractions à la circulation routière,
- **Renforcer la protection** des zones sensibles,
- **Contrôler** les itinéraires empruntés par les auteurs d'actes malveillants.

Depuis 2014, la commune a entrepris des travaux d'installation d'un système de vidéo protection dans le cœur du village, en collaboration avec nos partenaires à savoir :

- ✓ l'ETAT au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- ✓ la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- ✓ le Conseil Départemental au titre de l'aide des équipements de vidéo protection.

Aujourd'hui, il convient d'élargir le dispositif et de le renforcer pour une efficacité optimum pour les forces de l'ordre. Il s'agit de développer un maillage du territoire en disposant le nombre utile de caméras pour couvrir l'ensemble des zones à protéger, les voies d'accès à et certains bâtiments publics.

Depuis la mise en place, de nombreux faits ont pu être élucidés par la brigade de gendarmerie de Lambesc mais également par d'autres forces extérieures qui nous ont réquisitionnés à plusieurs reprises.

Le poste de contrôle et de surveillance est situé dans les locaux de la Police Municipale, sis bd de la République, avec un renvoi en direct dans les locaux de la brigade de gendarmerie de Lambesc.

Ces travaux sont estimés à environ **120 000 € HT** soit 144 000 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 70% dans le cadre de la DETR 2025.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	DETR 2025	70%	84 000,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	30%	36 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	120 000,00 €

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait remarquer que le groupe UDPL a toujours été réticent à voter ce type de délibérations sans éclairage et sans bilan à l'appui. Un bilan avait été réclamé et un simple exposé en 5 minutes très succinct a été présenté. Cela n'est pas satisfaisant. Le Conseil Local de Sécurité a été créé mais on ne sait pas dans quelles conditions et si en amont, un diagnostic a été prévu sur les réalités locales et sur les besoins de la population. On ignore la stratégie qui découle de ce diagnostic si toutefois il existe. Quelles sont les grandes lignes en matière de prévention de la délinquance qui ont été choisies ? Les violences faites aux femmes, la protection de l'enfance et la lutte contre les narcotrafics font-elles parties de cette stratégie ? Le déploiement de la vidéoprotection commence à coûter cher à la commune, c'est pourquoi le groupe UDPL s'abstiendra.

Monsieur le Maire explique que pour l'instant le Conseil Local de Sécurité est une coquille vide. Il est à craindre qu'au-delà des effets d'annonces, cet outil reste inutilisé pendant longtemps. L'idée, l'objectif est d'aller vers plus de prévention et plus de sécurité. Mais concernant la vidéoprotection, la municipalité est au contraire très satisfaite. Malheureusement on ne peut pas dire combien de délits ont pu être évités grâce à la vidéoprotection. Néanmoins, Lambesc fait partie des Communes relativement épargnées par la délinquance. C'est une des communes les moins agressées et une des plus sûres. Par ailleurs, cela permet de résoudre de nombreux problèmes.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait valoir que son groupe n'est pas contre la vidéoprotection mais que la prévention de la délinquance est un sujet complexe qui ne peut pas se résumer à cette seule réponse. Au moment de la campagne de 2020, le groupe UDPL avait prévu de produire un diagnostic sur les réalités locales dans ce domaine afin de pouvoir réellement orienter notre politique de sécurité. Le niveau d'investissement atteint est désormais tel que sans autre critère de lisibilité et d'évaluation nous préférons nous abstenir.

Monsieur le Maire prend acte de cette position, mais insiste tout de même sur l'aspect dissuasif très important de l'outil de vidéoprotection. Cela permet notamment de pister les auteurs d'actes malveillants.

Monsieur François BERGA rappelle que la vidéoprotection ne résout pas tout, elle ne fait que déplacer les problèmes. Cela n'empêche pas la grande criminalité. Alors à combien de dépenses en sommes-nous pour la vidéoprotection ?

Monsieur le Maire explique que le montant de l'investissement sera donné au prochain conseil municipal.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Par 23 voix **POUR** et 6 **ABSTENTIONS** (François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Hélène ALLIETTA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)*

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 120 000,00 € HT pour l'extension du dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre de la DETR 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

12. Acquisition auprès de Mme Odile FELIX des parcelles cadastrées Section CH n°41 & n°42 situées au quartier Seisson Ouest – Demande de subvention au Département au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Odile FELIX a proposé de céder à la commune les parcelles cadastrées section CH n°41 (1 840 m²) et n°42 (3 680 m²) soit une superficie totale de 5 520 m² pour un montant de 5 000 €.

L'acquisition de ces parcelles, contigües au domaine forestier communal, permettra de poursuivre une politique de préservation et d'entretien du massif forestier qui s'étend quartier Seisson Ouest.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole	60%	3 000,00 €

COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	2 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	5 000,00 €

VU le courrier en date du 02 novembre 2024 de Madame Odile FELIX proposant de vendre à la commune plusieurs parcelles lui appartenant ;

VU le courrier en date du 02 décembre 2024 de la Ville de Lambesc répondant favorablement à la proposition d'acquisition ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section CH n° 41 et n°42 d'une superficie totale de 5 520 m² pour un montant de 5 000 € auprès de Madame Odile FELIX
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

RESSOURCES HUMAINES

13. Ouvertures de postes au 1er mars 2025 – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'ouverture des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIF

- 1 emploi d'Attaché Territorial à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (10h/semaine)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Monsieur François BERGA demande pourquoi le chiffre 77 est identique à celui du tableau voté lors du conseil du 04 décembre 2024 alors qu'un poste d'adjoint est ouvert ?

Monsieur le Maire dit que cela fera l'objet d'une vérification.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité

- **APPROUVE** l'ouverture des postes décrite ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 1^{er} mars 2025



TABLEAU DES EFFECTIFS

au 1^{er} Mars 2025

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	6	4	0	2	0
	B	10	10	0	0	0
	C	28	23	2	3	1
TOTAL ADMINISTRATIVE		44	37	2	5	1
Technique	A	2	1	0	1	0
	B	4	2	2	0	0
	C	77	53	15	9	9
TOTAL TECHNIQUE		83	56	17	10	9
Culturelle	B	9	0	8	1	9
	C	3	0	3	0	0
TOTAL CULTURELLE		12	0	11	1	9
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		3	3	0	0	0
Police	B	1	1	0	0	0
	C	7	7	0	0	0
TOTAL POLICE		8	8	0	0	0
TOTAUX		150	104	30	16	19

14. Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Aussi, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service propreté urbaine rattaché au Pôle Technique, il convient de recruter deux agents contractuels pour effectuer les missions d'Agent de propreté urbaine.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} pour une durée de 12 mois.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1° autorisant le recrutement sur emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur François BERGA indique que Monsieur le Maire devrait se questionner sur le nombre des arrêts maladies au sein du service de la propreté urbaine. La Ville est en effectif tendu dans ce service et il conviendrait d'anticiper.

Monsieur le Maire explique que la politique de recrutement de la Ville ne doit pas se baser sur l'anticipation des arrêts maladies.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (François BERGA, Dominique MEYER)

- **DECIDE** de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois
- **AUTORISE** le recrutement de deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 401 indice majoré 376, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012

15. Recrutement d'agents vacataires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter un ou des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant de décider par délibération du recrutement des vacataires et de décider des conditions.

La commune a recours ponctuellement au recrutement des vacataire pour notamment instaurer un SMA (Service Minimum d'Accueil) au sein des écoles en période de grève.

La rémunération d'un vacataire se fera sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Monsieur Jean-Michel CARRETERO relève que le Service Minimum d'Accueil (SMA) est une obligation légale, mais que pour autant il estime que cela représente une atteinte substantielle au droit de grève. Pour cette raison, le groupe UDPL ne votera pas cette délibération.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataires en fonction des besoins
- **FIXE** la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012

URBANISME

16. Acquisition auprès des consorts DE BATTISTA de la parcelle cadastrée section CN n°768

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est opportun d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle CN 768 dont l'assiette foncière constitue une partie de l'allée des lauriers, dans le cadre d'un aménagement futur de cette voie.

VU le courrier d'acceptation du 09 décembre 2024, des consorts DE BATTISTA sur les conditions de la vente ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'Unanimité

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Geneviève DE BATTISTA et de Monsieur Denis DE BATTISTA, la parcelle cadastrée section CN n°768 d'une superficie de 890 m² située quartier « Boimau Est », pour un montant d'1 € symbolique, l'intégralité de cette parcelle étant en nature de voirie
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique
- **PRECISE** que les frais d'actes, d'enregistrement et de géomètre seront pris en charge par la Commune

17. Acquisition auprès de la SARL CETIC des parcelles cadastrées section CN n°959 & n°960

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est opportun d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section CN n° 959 et n° 960 afin de les incorporer à l'assiette foncière de la contre-allée goudronnée jouxtant l'Avenue Gilbert Pauriol au niveau du futur lotissement : « Le Clos des Cèdres ».

VU le courriel de relance de la Ville du 10 janvier 2025 ;

VU le courriel d'acceptation du 10 janvier 2025, de la SARL CETIC sur les conditions de la vente ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,
CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Monsieur François BERGA demande quel intérêt à reprendre des délaissés aussi petits ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a toujours intérêt à régulariser des situations foncières de ce type.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité

- **DECIDE** d'acquérir auprès de la SARL CETIC, les parcelles cadastrées section CN n°959 d'une superficie de 4 m² et section CN n°960 d'une superficie de 3 m², situées avenue Gilbert Pauriol, pour un montant d'1 € symbolique, l'intégralité de ces parcelles étant en nature de voirie
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique
- **PRECISE** que les frais d'actes, d'enregistrement et de géomètre seront pris en charge par la SARL CETIC

18. Acquisition auprès de la SNC COGEDIM PROVENCE de la parcelle cadastrée section AK n°484

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société COGEDIM PROVENCE a obtenu le 19 octobre 2020 un permis de construire pour l'édification de 2 bâtiments comprenant 44 logements dont 15 logements locatifs sociaux sur une unité foncière disposant d'un accès véhicule au 11 boulevard Gambetta et un accès piéton au 6 rue du jas.

Ce permis de construire a fait l'objet de deux modificatifs respectivement accordés les 25 mars 2021 et 30 juin 2023. La conformité des travaux a été délivrée le 11 octobre 2023.

Dans le cadre de cette opération, par courrier du 5 octobre 2020, Monsieur Olivier GALLION, représentant la SNC COGEDIM PROVENCE, s'est engagé à rétrocéder à la collectivité, à l'issue des travaux, une partie de la parcelle AK 318 située 6 rue du jas, identifiée sous le lot 4 du permis de construire initial, pour permettre la collecte des ordures ménagères de l'opération.

Cette disposition a été portée sous l'article 7 de l'arrêté de permis de construire initial.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

VU l'article L 1211-1 du Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les article L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU la déclaration du 05 octobre 2020 par laquelle le représentant de la SNC COGEDIM PROVENCE s'engage à céder à la Ville le lot n° 4 identifié au PC n° 013 050 20M0022 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité

- **DECIDE** d'acquérir auprès de la SNC COGEDIM PROVENCE, la parcelle cadastrée section AK n°484 d'une superficie de 46 m² située 6 rue du Jas, pour un montant d'1 € symbolique
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique
- **PRECISE** que les frais d'actes et d'enregistrement seront pris en charge par la Commune

19. Lancement d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°585 située Impasse Clair Logis

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Lionel TRAMONI souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 585, d'une superficie de 200 m², située au fond de l'impasse clair logis.

Cette cession implique de procéder tout d'abord à la désaffectation et au déclassement de cette parcelle.

Or, la procédure prévoit de recourir à une enquête publique préalable, dans la mesure où cela a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par l'impasse.

En effet, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit à son alinéa 2° que « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

L'enquête publique est donc nécessaire et ses modalités sont prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU la demande d'acquisition de Monsieur Lionel TRAMONI en date du 28 janvier 2025 ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité**

- **DECIDE** d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle communale cadastrée section AE n°585
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches en vue de l'organisation de cette enquête publique
- **DIT** que les dates de l'enquête publique seront fixées par arrêté du Maire et qu'il en sera de même pour la désignation du Commissaire enquêteur

20. Cession d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AN n°103p à la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie en m ²	Nature réelle
Lambesc	AN 103p	Chemin de Bidaine	602 (à détacher)	Terrain nu

Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une promesse de vente pour une partie d'une superficie de 998 m². Cependant, il s'avère que le projet de résidence intergénérationnelle portée par la Société QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN, nécessite un détachement de superficie supplémentaire afin de réaliser le volume de stationnement de l'opération.

C'est pourquoi la Société QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN a formulé une offre d'achat complémentaire concernant cette emprise de 602 m².

Pour rappel, le programme immobilier du promoteur comporte la réalisation de 7 000 m² de surface plancher correspondant à environ 110 logements (Type 2 et Type 3), pouvant être intégrés au bilan SRU de la Ville en PLAI, PLUS et PLS.

L'opération comprend également 139 places de stationnement dont 45 places en sous-sol. Le reste des places seront des places extérieures dont une partie sera couvertes par des panneaux photovoltaïques, permettant ainsi la production d'électricité.

Des jardins extérieurs sont également prévus ainsi qu'un salon de convivialité et de bien-être d'une superficie d'environ 100 m². Une loge de gardien d'environ 20 m² sera aussi réalisée.

Les terrains n'appartenant pas à la commune et nécessaires au projet ont déjà fait l'objet d'une promesse de vente au profit du promoteur le 08 octobre 2024.

D'autre part, un bien peut être vendu à un prix inférieur à celui estimé par les domaines lorsque la cession est justifiée par un intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. En l'espèce, la commune étant en déficit de logements locatifs sociaux au regard des objectifs fixés par la loi SRU, la municipalité souhaite soutenir et accompagner au mieux les projets immobiliers produisant des logements sociaux sur son territoire.

Le rapporteur souligne et rappelle que les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains donnant lieu à la réalisation de logements sociaux et leur valeur vénale estimée, à la date de la cession, par le service des domaines donnent lieu à une déduction des pénalités de la loi SRU.

En effet, afin de prendre en compte l'effort, en particulier financier, des communes et conformément au quatrième alinéa de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, les dépenses ou les moins-values réalisées par la commune en faveur du logement social, au cours de l'antépénultième année, sont déductibles du prélèvement annuel.

Enfin, les conditions de la vente sont les suivantes :

- ✓ Obtention de l'ensemble des autorisations administratives définitives et exécutoires, purgées du recours des tiers et du retrait administratif permettant la mise en œuvre d'au minimum 7000 m² de SDP dédiée à l'aménagement de logements seniors intergénérationnels,
- ✓ Projet composé exclusivement de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS),
- ✓ Approbation du PLUi permettant la mise en œuvre du projet,
- ✓ Acquisition concomitante de l'ensemble des parcelles nécessaires au projet,
- ✓ Absence de pollution de quelque nature que ce soit et de prescriptions archéologiques,
- ✓ Etude de sol ne révélant aucune sujétion susceptible d'entraîner un surcoût technique d'adaptation au sol des différentes constructions prévues au programme,
- ✓ Libération des lieux le jour de l'acquisition du foncier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-7 et R.302-16 ;

VU l'attestation notariée de l'étude EXCEN Marseille portant promesse de vente en date du 08 octobre 2024 entre Monsieur Philippe OURS et la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN ;

VU la délibération n°2024-122 du 04 décembre 2024, portant cession d'un ensemble de parcelles communales à la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN ;

VU la promesse unilatérale de vente en date du 16 décembre 2024 entre la Commune et la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN ;

VU l'avis du domaine n° 2024-13050-92818 en date du 20 janvier 2025 portant la valeur vénale du bien à 150 000 € pour une superficie cédée de 602 m² ;

VU le courrier portant offre d'achat de la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN en date du 28 janvier 2025 à hauteur de 150 000 € duquel est déduit une moins-value de 60 000 € permettant la réalisation de logements locatifs sociaux au titre de la Loi SRU ;

Monsieur François BERGA s'exprime afin de dire pourquoi son groupe et lui-même sont contre cette délibération. Bien que n'ayant pas participé au dernier conseil municipal, mais en ayant pris connaissance des interventions de chacun, il développe des arguments contre le projet. Tout d'abord, il s'interroge sur le généreux rabais de 40% fait au promoteur. Quelle est la contrepartie de la Ville pour cet effort ? La Collectivité fait un cadeau de 60 000 € et en retour elle ne payera pas 60 000 €. Pour le promoteur c'est tout bénéfice, par contre la Collectivité c'est juste une opération blanche.

Monsieur le Maire explique qu'une non-dépense c'est aussi un gain ! De plus, cette réfaction sur une pénalité certaine à venir est également un moyen pour la Ville de garder l'initiative sur la production de logements sociaux. En effet, puisque la Ville doit de toute manière s'acquitter de cette pénalité, autant la réduire le plus possible en développant des partenariats mutuellement avantageux.

Monsieur François BERGA demande qu'en est-il au sujet de l'OAP ? Il était prévu un lycée au départ !

Monsieur le Maire rétorque que le courrier commun du Rectorat et de la Région a été communiqué. Il est pourtant clair.

Monsieur François BERGA demande pourquoi des parkings vont être créés de l'autre côté du chemin de Bidaine alors que cela obère de la surface utile pour le lycée, si un jour le projet redevient d'actualité. De l'autre côté des parkings étaient prévus sur l'OAP. Pourquoi le stationnement ne se fait-il pas sur la même emprise foncière que la résidence ?

Monsieur le Maire réexplique qu'il n'y a pas suffisamment de surface pour pouvoir réaliser la totalité du stationnement requis.

Monsieur François BERGA fait valoir que certaines parcelles (AN 82 et 83) s'y prêtent pourtant parfaitement ! En outre, pourquoi en termes d'accès, le projet ne débouche pas sur l'avenue Badonviller, cela aurait été bien plus judicieux ! Le chemin de Bidaine est trop étroit et notamment au niveau du goulot d'étranglement à l'entrée – 2 voitures ne s'y croisent pas !

Monsieur le Maire explique qu'un travail sera fait au niveau de la circulation. Par ailleurs il répond sur le stationnement. Tout d'abord il y a une obligation de respect d'un minimum de superficie en matière d'espaces verts. D'autre part les parcelles évoquées n'étaient pas à la vente, tout simplement.

Monsieur François BERGA réitère le fait que ce projet est très troublant. Il a été présenté dans la précipitation. Il y a des incohérences. Un particulier ne veut pas vendre, alors on se rabat sur le parcellaire communal disponible. D'autre part, il n'y a eu aucune communication sur ce projet. Dans le quartier personne n'est au courant. Il risque d'y avoir une levée de bouclier. Pourquoi se dépêcher de délibérer en décembre avant l'adoption du PLUi ? C'est un projet bâclé et pensé à la vas-vite.

Monsieur le Maire explique que pour agir il faut parfois prendre les devants sinon rien ne se fait. Il rappelle qu'il s'agit d'une opération en 100 % logements social et qu'il en est prévu 110. Cela devrait susciter un minimum de satisfaction de la part de ceux qui fustigent sans arrêt la majorité sur la carence de la Ville !

Monsieur François BERGA se fonde sur l'OAP du PLUi. Il évoque un projet de résidence seniors et pas intergénérationnelle ! Par ailleurs, il relève qu'est prévu un équipement hôtelier de 80 chambres. Que faut-il en penser ? A chaque fois que les groupes d'opposition ont demandé à être associés aux réflexions, ils ont essuyé des fins de non-recevoir. Pour toutes ces raisons, le groupe AE votera contre ce projet qui va créer des problématiques dans le quartier.

Jean-Michel CARRETERO prend la parole afin de redire les raisons pour lesquelles le groupe UDPL était opposé à ce projet dans cette forme. La principale de ces raisons est que ce projet ne répond pas réellement à l'éventail des besoins de la population. Sous la démarche d'une résidence intergénérationnelle, se cache en réalité une résidence purement sénior. Il s'agira d'un clos de personnes âgées. Il n'y aura pas de Types 4, donc pas de réponse aux vrais besoins des familles. C'est notamment pour cette raison principale que le groupe UDPL s'abstiendra.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Hélène ALLIETTA) et 2 ABSTENTIONS (Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

- **CEDE** à la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN sise 1-3-5 rue Paul Cézanne – 75008 PARIS, une emprise à détacher de la parcelle communale ci-dessous, pour un montant de 90 000 € :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie en m ²	Nature réelle
Lambesc	AN 103p	Chemin de Bidaine	602 (à détacher)	Terrain nu

- **PRECISE** que conformément au quatrième alinéa de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune demandera la déduction de 60 000 € du prélèvement annuel dont elle est redevable en application de la Loi SRU et correspondant à la moins-value sur cette cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique, ainsi que le compromis de vente
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés, conjointement avec le notaire de l'acquéreur, Maître Dimitri ROUDNEFF, notaire au sein de l'étude EXCEN à Marseille
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN

TECHNIQUE

21. Convention de partenariat avec le Département pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que le Département des Bouches-du-Rhône souhaite se mobiliser pour répondre à la demande d'une action efficiente et coordonnée au niveau départemental venant des apiculteurs mais aussi de la population inquiète de la prolifération du frelon asiatique et oriental.

Aussi, il propose d'organiser une action départementale « le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental » en apportant aux collectivités partenaires des moyens pour agir en matière de piégeage sélectif et pour la destruction des nids avec :

- ✓ La mise en relation des communes partenaires avec la FREDON PACA (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et le GDSA13 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône), experts de la lutte contre les frelons invasifs ;
- ✓ La mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs ;
- ✓ Une aide financière aux communes ou leurs groupements, qui le demandent, pour l'achat de pièges sélectifs au titre du dispositif d'aide aux communes « Aide à la transition écologique – biodiversité » ;
- ✓ La mise à disposition des communes d'un modèle de convention de mise à disposition des pièges sélectifs pour les particuliers ;
- ✓ Une aide financière aux particuliers, qui le demandent, de 50 % (plafonnée à 100 € par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs.

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la convention.

Par ailleurs, les Communes s'engagent à :

- Désigner un référent communal « frelon » par arrêté municipal ;
- Intégrer et participer au réseau local de piégeages de frelons invasifs du GDSA 13.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité

- **APPROUVE** la charte départementale de lutte contre le frelon asiatique et oriental
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération

22. Lutte contre les mégots – Convention de partenariat avec l'association Recyclop – Collecte et revalorisation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Recyclop est spécialisée dans la gestion des espaces fumeurs et la valorisation des mégots en énergie durable. Forte de ses actions de sensibilisation et de son réseau de bénévoles et de salariés, l'association vise à orienter les fumeurs vers des gestes écoresponsables et à mutualiser les déplacements pour réduire l'impact environnemental.

La ville de Lambesc, dans le cadre de son partenariat avec l'éco-organisme Alcome, souhaite mettre en place une solution durable pour la collecte, la traçabilité et la valorisation des mégots. A cette fin, les parties souhaitent conclure une convention de partenariat à titre onéreux.

La collecte et la valorisation des mégots seront facturées à la commune sur la base de 30€/kg de mégots.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°2023-091 du 04 octobre 2023, relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Eco-organisme ALCOME pour lutter contre les mégots jetés au sol dans l'espace public ;

Monsieur Bruno BRETON explique que le partenariat avec Alcome a permis de faire passer de 10 à 20 le nombre de cendriers au sein de la Ville. La convention avec Recyclop va permettre d'aller à la rencontre des commerçants, des restaurants etc. afin de leur proposer de participer à cette action de récupération des mégots. L'idée est de récupérer ces déchets dangereux pour l'environnement et de les valoriser sur la commune de Bouc-Bel-Air.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Lambesc et l'association Recyclop pour une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à cette opération
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget communal pour l'exercice 2025

ENFANCE JEUNESSE

23. Avis conforme – Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant – Demande d'autorisation de la SAU Micro-crèche Papattes et Petons

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, avec des compétences

désormais obligatoires définies aux articles 17 et 18 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. C'est le démarrage du service public de la petite enfance (SPPE).

Toutes les communes ont désormais l'obligation de :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil,
- Informer et accompagner les familles et les futurs parents – pour exercer cette compétence, les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements) doivent se doter d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les communes de plus de 3.500 habitants doivent également :

- Planifier le développement des modes d'accueil – ce qui doit se traduire, pour les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements), par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, sauf si une convention territoriale globale (CTG) a été conclue avec la CAF et si cette dernière correspond aux attendus du schéma ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La loi renforce également les pouvoirs de la Commune, dont l'avis sur l'opportunité de tout nouveau projet de droit privé (installation d'un lieu d'accueil, extension ou transformation) devient la première étape de validation, l'obtention d'un avis conforme étant nécessaire pour lancer la procédure d'autorisation par le département. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

C'est pourquoi La PMI des Bouches du Rhône a sollicité officiellement la commune pour connaître son avis sur l'opportunité de l'ouverture d'une micro-crèche dans la zone d'activités de Bertoire : « Papattes et Petons », dont la capacité d'accueil serait de 12 enfants, âgés de moins de 4 ans.

Les décrets d'application de la Loi susvisée n'ayant pas encore été publiés au JORF, la demande d'avis ou d'autorisation doit comprendre les pièces citées à l'article R.2324-18 du Code de la Santé Publique.

VU la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 18 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et L.214-1-3 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-18 ;

VU la délibération n°2021-063 du 23 juin 2021 portant Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;

VU la demande d'avis formulée par la Direction de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) en date du 30 décembre 2024, concernant la création d'un EAJE par la SAU Micro-crèche Papattes et Petons ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité

- **DONNE** un avis favorable sur l'opportunité de ce projet de micro-crèche : « Papattes et Petons » répondant aux besoins de la commune de Lambesc

DECISIONS DU MAIRE

2024-270	CP	20/11/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-055 : Contrat BLES BL connect - CCAS avec BERGER LEVRAULT	172,00 € HT/an soit 206,40 € TTC/an
2024-271	CP	25/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au Marché 2024-029 : Fourniture et pose de caméras de vidéoprotection avec INEO INFRACOM	5 026,00 € HT soit 6 031,20 € TTC
2024-272	CP	26/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 2 au contrat 2018-036 : mission de coordination SPS - restauration Eglise NDA avec QUALICONSLT	/
2024-273	URB	27/11/2024	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable "Ravalement de la façade ouest du bâtiment des Trinitaires - Boulevard Gambetta"	/
2024-274	CP	05/12/2024	Portant sur la signature de l'avenant 4 au marché 2020-011 Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 1 Maçonnerie, Pierre de taille avec SMBR	-2 844,42 € HT soit -3 413,30 € TTC
2024-275	CP	02/12/2024	Portant sur la signature de l'avenant 2 au concours de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une salle polyvalente et d'un dojo signé avec M. Christophe GULIZZI Architecte DPLG	Mission de base : + 65 074,00 € HT Missions compl : 17 624,00 € HT
2024-276	CP	05/12/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2020-017 Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 7 Peinture - dorure avec SMBR	658,42 € HT soit 790,10 € TTC
2024-277	CP	05/12/2024	Portant sur la signature de l'avenant 3 au marché 2020-012 Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 2 Menuiserie Bois - Ebénisterie avec LES METIERS DU BOIS	416,00 € HT soit 499,00 € TTC
2024-278	FIN	06/12/2024	Décision budgétaire modificative n°2 portant virements de crédits de chapitre à chapitre	
2024-279	CP	07/12/2024	Portant sur la signature du marché 2024-036 : accord cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et rénovation des voiries et réseaux avec TMP	Montant maximum : 500 000,00 € HT/an soit 600 000,00 € TTC/an
2024-280	URB	09/12/2024	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable " Division foncière (article L.115-3 du Code de l'urbanisme) parcelle n° BD 46 - Quartier Laval Sud "	
2024-281	JUR	12/12/2024	Portant convention de partenariat technique et financier avec la LPO PACA	36 025 € TTC
2024-282	CP	16/12/2024	Portant sur la signature de l'avenant n° 6 au marché 2020-018 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 8 Œuvres peintes avec l'Atelier TOURNILLON	3 588,00 € HT soit 4 305,60 € TTC
2024-283	ASSO	17/12/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la salle des Associations avec Mme PETIT.	294 € TTC
2024-284	URBA	31/12/2024	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable "Taille d'éclaircissage pour les gros platanes et taille de formation pour les jeunes platanes - Boulevard Gambetta"	/

2024-285	URBA	31/12/2024	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable "Taille d'éclaircissage pour les gros platanes et taille de formation pour les jeunes platanes - Avenue Frédéric Mistral"	/
2025-001	JUR	06/01/2025	Autorisation d'ester en justice dans le recours en annulation n°2413383-4 introduit devant le TA de Marseille par la SARL YI FINANCES	
2025-002	CULT	06/01/2025	Portant sur un contrat de cession avec la Cie C'est pas des manières pour le spectacle « Toss'n turn » du samedi 01 février 2025.	4 431,00 €
2025-003	ASSO	06/01/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec Mme WERNERT	551,00 €
2025-004	ASSO	06/01/2025	Portant sur une convention de location de la salle du FR avec Mme RASCLE	294,00 €
2025-005	ASSO	06/01/2025	Convention de location de la salle du PA avec Mme MUSELLI	178,50 €
2025-006	CP	08/01/2025	Marché 2024-052 : Location de matériel de sonorisation, vidéo et lumière avec prestations de techniciens pour la programmation de diverses manifestations de la saison culturelle avec RT EVENTS SOLUTIONS	26 000,00 € HT/an soit 31 200,00 € TTC/an
2025-007	SPORTS	14/01/2025	Portant sur la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives, à titre gracieux, avec l'association JSP (Jeunes sapeur pompiers Lambesc)	
2025-008	SPORTS	14/01/2025	Portant sur la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives, à titre gracieux, avec l'association ASSPT (Action Santé Pour Tous)	
2025-009	SPORTS	14/01/2025	Portant sur la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives, à titre gracieux, avec l'association FCL (Football club Lambescain)	
2025-010	SPORTS	14/01/2025	Portant sur la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives, à titre gracieux, avec l'association Rugby League Lambesc	
2025-011	CULT	14/01/2025	Portant sur la signature d'un contrat de cession pour le spectacle du 7 juin 2025 par la compagnie ART FOR GAIA	5224 € TTC
2025-012	BME	22/01/2025	Portant sur un avenant la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association AZALEE	
2025-013	ASSO	05/02/2025	Convention de location de la salle du PA avec MR PERALS	178,50 €
2025-014	ASSO	05/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle des Associations avec Mme BOUDJENANE	294,00 €
2025-015	ASSO	10/02/2025	Convention de location de la salle Du FR avec Mme PHAM	294,00 €
2025-016	ASSO	10/02/2025	Convention location de la salle du PA avec Mme BENICHOU	315,00 €
2025-017	ASSO	10/02/2025	Convention de location de la salle du FR avec Mme DIDIER	294,00 €
2025-018	ASSO	10/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle de l'Espace Sévigné avec Mme PETITJEAN	294,00 €
2025-019	ASSO	10/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle du Foyer Restaurant avec Mr LAUGIER.	294,00 €

2025-020	ASSO	10/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle des Associations avec Mme BOURGOIN,	551,00 €
2025-021	TOUR	10/02/2025	Portant sur un contrat avec la SAS IMAGINE pour le spectacle pyrotechnique du 29/11/2025	5350 € TTC
2025-022	ASSO	10/02/2025	Convention de location du Foyer Restaurant avec M. CERDAN	294,00 €
2025-023	ASSO	11/02/2025	Convention location du Pavillon d'Accueil avec M. MINJEAUD	178,50 €
2025-024	ASSO	11/02/2025	Convention de location du Foyer Restaurant avec M. EMMA	294,00 €
2025-025	ASSO	11/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec Melle DJOUDER	294,00 €
2025-026	SPAG	12/02/2025	Portant sur une convention de prestation de service d'aide à l'archivage avec le CDG 13	320,00 € j travail et par archiviste

Monsieur François BERGA demande concernant la décision 2024-275, quelle était l'objet de la mission complémentaire de l'architecte ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une défection de l'OPC. L'architecte a donc repris cette mission en direct. Mais cette mission était déjà prévue et financée. C'est juste un transfert de charge.

Monsieur François BERGA demande concernant la décision 2025-001, de quel contentieux il s'agit ?

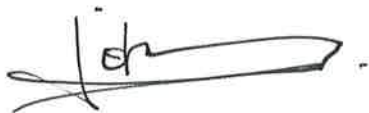
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une contestation de permis.

Monsieur François BERGA demande concernant la décision 2025-021, pour le spectacle pyrotechnique du 29 novembre, s'il s'agit du marché de Noël ?

Monsieur le Maire explique que c'est la date retenue, car il y a des chevauchements avec les autres marchés de Noël. Cette année, cela sera un peu plus tôt.

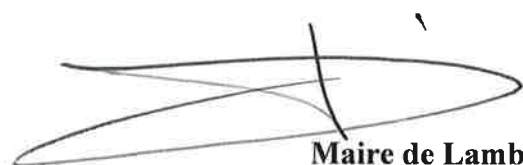
Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 23h00.

Anne-Laure JOLY



Secrétaire de Séance

Bernard RAMOND



Maire de Lambesc



